



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 DÉCEMBRE 2024 – 17 H 30

Réf 2024 – N°07/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 21

(Sauf pour l'affaire n°8 / DCM 2024110 : **20**)

Absents représentés : 7

(Sauf pour l'affaire n°8 / DCM 2024110 : **6**)

Absent non représenté : 1

(Sauf pour l'affaire n°8 / DCM 2024110 : **3**)

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 27 novembre 2024 (*affichage du même jour*), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Pierre MAUMÉJEAN à Arnaud FOUREL
Gilles TRAUJLET à Marielle NEPOTY Michel AUSSANNAIRE à Jean-Claude CAMPOS
Jean-Claude BASCHIOU à Christian LAPISARDI Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Maryline POUGENC, ainsi que, pour l'affaire n°8 - DCM2024110, Marielle NEPOTY et Gilles TRAUJLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain BAILLIEU

Arnaud FOUREL procède à l'appel nominatif des conseillers.

II – Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

III – Nomination du Secrétaire

Arnaud FOUREL propose la candidature de M. Alain BAILLIEU, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

IV – Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 27 novembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Appel nominatif des conseillers
- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024
- 2) PSE – Modification du règlement intérieur du CSCM Marie DURAND
- 3) PSE – Modification des tarifs du centre socioculturel municipal Marie DURAND
- 4) DMG – Modification du tableau des effectifs
- 5) DF – Cinéma – Ajustement de la subvention d'équilibre 2024
- 6) DF – Office de Tourisme – Ajustement de la subvention d'équilibre 2024
- 7) DF – Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes
- 8) DF - Ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal et les budgets annexes 2025
- 9) DF – Autorisation de programme/crédits de paiement : réaménagement office du tourisme - accueil mairie - accessibilité rénovation énergétique
- 10) PRD – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la gestion d'infrastructure de recharge de véhicule électrique
- 11) OT – Demande de renouvellement du classement en commune touristique
- 12) Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL – exercice 2023
- 13) Rapport sur les actions entreprises à la suite observations définitives formulées par la CRC Occitanie dans ses rapports du 07 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023 relatifs au contrôle des compte et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation sur la période 2016-2021
- 14) Motion de Soutien - Plan Rhône – CPIER 2021-2027
- 15) Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir et information sur les différents marchés et consultations qui ont été notifiés depuis juillet 2024
- 16) Informations et questions orales d'actualité

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Joachim RAMS fait la déclaration suivante : « Bonsoir à toutes les personnes présentes dans la salle du conseil. Mes collègues du groupe Le Revivre se joignent à moi pour souhaiter tous nos vœux de prompt rétablissement à M. le maire. Comme d'habitude, je procède à l'enregistrement audio de la séance et l'association Le Revivre à un enregistrement vidéo. M. Fourel, Le Revivre est porteur à l'ordre du jour de la question orale « Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aigues-Mortes et l'enquête publique en cours ? ». Y-a-t-il d'autres questions orales et quels en sont les titres ? »

Arnaud FOUREL lui confirme que le groupe Mon parti, c'est ma ville posera également une question. Il soumet l'ordre du jour à l'approbation.
L'ordre du jour est approuvé.

AFFAIRE N°01

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué

M. FOUREL présente aux élus le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal puis, après débat, le soumet à son approbation.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Joachim RAMS fait la déclaration suivante : « Les retranscriptions de mes interventions ont été valablement prises en compte. J'en remercie tous ceux qui y ont contribué. »

Arnaud FOUREL le remercie pour les personnes concernées.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

	Approbation du procès-verbal du 25/09/24	Pour :	26	Groupe Majoritaire, Joachim RAMS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN
		Contre :	2	Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N° 2

PSE – Modification du règlement intérieur du centre socioculturel municipal Marie DURAND

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Adjoint au Maire délégué

Il est rappelé au conseil municipal que le Centre Socioculturel Municipal Marie Durand (CSCM) est un service public de proximité, de partage et d'animation, qui a pour vocation de contribuer au développement du lien social et à l'épanouissement personnel et collectif des habitants de la Ville d'Aigues-Mortes. Il s'inscrit dans une démarche participative, favorisant la mixité sociale, le dialogue interculturel et la solidarité entre les générations.

Véritable lieu de rencontre, d'échange et d'apprentissage, il incarne les valeurs fondamentales de solidarité, de citoyenneté, et de respect. Par ses actions et projets, il contribue à renforcer la cohésion sociale, à promouvoir l'accès à la culture et aux loisirs pour tous, et à lutter contre toute forme d'exclusion.

Le Centre Socioculturel Municipal Marie Durand, structure municipale de la Ville d'Aigues-Mortes, est un acteur central de l'animation de la vie locale. Il s'inscrit dans la politique municipale visant à promouvoir la solidarité, la laïcité, et l'égalité. Ce lieu est conçu pour renforcer le lien social, lutter contre l'isolement, et soutenir les initiatives citoyennes, qu'elles soient individuelles ou collectives. Le fonctionnement du CSCM repose sur un projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, élaboré collectivement avec les habitants, les bénévoles, les associations et les institutions partenaires. Ce projet, clé de voûte de l'action du CSCM, fixe les objectifs et les missions dans le cadre d'une démarche participative.

Les modifications apportées au règlement intérieur, annexées à la présente affaire, visent à améliorer constamment la qualité du service public. Elles ont pour objectif d'adapter le règlement aux réalités sociales de la population, d'optimiser les modalités de gestion et de fonctionnement du CSCM pour mieux répondre aux besoins des usagers, tout en garantissant un cadre respectueux et harmonieux où chacun peut pleinement trouver sa place.

Dans cette optique d'adaptation et d'évolution, il est proposé que le nouveau règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Cela étant exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur du Centre Socioculturel Municipal Marie Durand annexé à la présente note ;
- **D'autoriser** l'entrée en vigueur du règlement intérieur à compter du 1er janvier 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout document inhérent à cette affaire.

Le Conseil est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-98	PSE- Modification du règlement intérieur du CSCM Marie-Durand	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N° 3

PSE – Modification des tarifs du centre socioculturel municipal (CSCM) Marie DURAND

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Adjoint au Maire délégué

La Ville d'Aigues-Mortes réaffirme son engagement à rendre ses services accessibles à tous, en s'appuyant sur une politique tarifaire équitable et solidaire, adaptée aux ressources des familles et aux réalités sociales et financières des usagers.

Dans cette optique, la Ville souhaite renforcer le rôle du Centre Socioculturel Municipal Marie Durand (CSCM) en tant que service public de proximité, contribuant au lien social, à la mixité et à la citoyenneté.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et vise à :

1. Favoriser l'inclusion sociale et les interactions entre les habitants.
2. Renforcer les liens sociaux et la cohésion sur le territoire.
3. Encourager la participation citoyenne des usagers.

Conformément aux recommandations nationales et à la volonté politique affirmée de la Ville, les modifications apportées à la grille tarifaire, applicable à l'ensemble des activités du CSCM, prend en compte les ressources financières des familles, simplifie les démarches administratives, et garantit l'accessibilité des activités à tous, tout en promouvant la mixité sociale.

À travers cette politique de tarification, la Ville entend poursuivre son ambition de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en fondant son action publique sur les principes de solidarité et de justice sociale

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications de la grille tarifaire annexée à la présente affaire
- **D'autoriser** la mise en application de cette même tarification à compter du 1er janvier 2025
- **D'autoriser** M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire

Le conseil est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-99	PSE- Modification des tarifs du centre socioculturel municipal Marie-Durand	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N° 4

DMG – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Maire-Adjointe déléguée

Il est indiqué au conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins des services, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant aux créations suivantes :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à TC
- 1 agent de maîtrise principal à TC
- 4 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à TC
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe à TNC (7heures)
- 1 gardien brigadier à TC

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs en procédant aux créations de postes précitées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Carine VANDERBISTE fait l'intervention suivante : « Bonsoir à tous, moi j'ai juste une petite remarque à faire, nous attendons toujours l'organigramme donc on votera contre, un vrai organigramme, merci. »

Joachim RAMS fait la déclaration suivante : « La création de ces 8 postes, correspondent-ils à des

promotions, ou bien en tout ou partie à des recrutements. Bref, quel impact sur les effectifs ? »

Marielle NEPOTY lui répond qu'effectivement il s'agit d'avancements et du recrutement d'un agent de police municipale qui était prévu et qui sera effectif courant 2025. »

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-100	DMG- Modification du tableau des effectifs	Pour :	26	Groupe Majoritaire, Joachim RAMS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN
		Contre :	2	Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°5

DF – Cinéma – Ajustement de la subvention du Budget principal au budget annexe 2024

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets

Vu la délibération DCM202432 du 15 avril 2024 relative au versement de la subvention du budget principal de la commune vers le budget annexe cinéma

Considérant qu'il convient d'équilibrer la section d'exploitation du budget annexe Cinéma 2024 ; Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le montant alloué au budget annexe Cinéma, pour l'exercice 2024 à **215 339 €** (Deux cent quinze mille trois cent trente-neuf).

Les crédits pour l'ajustement de cette subvention font l'objet d'une inscription en décision modificative du Budget 2024 de la commune en dépenses de fonctionnement compte 65821 et en recettes de fonctionnement compte 74741 sur le budget annexe Cinéma, votés lors de ce conseil municipal en date du 03 décembre 2024.

- De dire que les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes :

Versement du Budget principal de la Commune vers le budget annexe Cinéma

- 1er versement fin avril 2024 (effectué) 66 666 €
- 2ème versement début septembre 2024 (effectué) 66 667 €
- 3ème versement début décembre 2024 (à venir) 82 006 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Joachim RAMS fait la déclaration suivante : « Doit-on déduire des montants des 3 versements qu'il s'agit d'une augmentation de la subvention est de 15 339 € ? »

Régis VIANET lui répond que c'est tout à fait cela.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-101	DF- Cinéma- Ajustement de la subvention d'équilibre 2024	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°6**DF – Office de Tourisme – Ajustement de la subvention du Budget principal au budget annexe 2024****Rapporteur :** Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets

Vu la délibération DCM202437 du 15 avril 2024 relative au versement de la subvention du budget principal de la commune vers le budget annexe office du tourisme

Considérant qu'il convient d'équilibrer la section d'exploitation du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le montant alloué audit budget à **105 610 €** (Cent cinq mille six cent dix euros)

Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription en décision modificative au Budget Primitif 2024 de la commune en dépenses de fonctionnement compte 65821 et en recettes de fonctionnement compte 74741 sur le budget annexe office de tourisme, votés lors de ce conseil municipal en date du 3 décembre 2024.

- De dire que les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes :

Versement du Budget principal de la Commune vers le budget annexe Office de Tourisme

- | | |
|--|----------|
| - 1 ^{er} versement fin avril 2024 (effectué) | 43 596 € |
| - 2 ^{ème} versement début septembre 2024 (effectué) | 43 596 € |
| - 3 ^{ème} versement début décembre 2024 (à venir) | 18 418 € |

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Joachim RAMS demande : « Comme tout à l'heure est-ce qu'il s'agit finalement d'une baisse de la subvention de 25 178 € ? »

Régis VIANET répond qu'il s'agit de cela.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-102	DF- Office de Tourisme – Ajustement de la subvention d'équilibre 2024	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N° 7

DF – Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est indiqué au conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins des services, il apparaît nécessaire de modifier les prévisions budgétaires 2024 en procédant aux écritures suivantes :

- **Budget Annexe Cinéma – Décision Modificative n° 1**

Il convient de voter une décision modificative (DM) afin de prendre en compte des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Cette DM s'équilibre en fonctionnement pour un total de 24 607 € et en investissement pour un total de 1 677 €, l'ensemble de ce budget annexe restant équilibré dans sa globalité.

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558-317 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8215-317 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-317 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-317 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	477,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	477,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-317 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 268,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 268,00 €
R-74741-317 : Participations communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 339,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 339,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 070,00 €	25 677,00 €	0,00 €	24 607,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-317 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-281838-317 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59,00 €
R-281848-317 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	418,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	477,00 €
D-21838-11-317 : RENOVATION CINEMA	0,00 €	4 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-11-317 : RENOVATION CINEMA	0,00 €	12 040,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11-317 : RENOVATION CINEMA	0,00 €	12 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	29 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11-317 : RENOVATION CINEMA	27 703,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 703,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 703,00 €	29 380,00 €	0,00 €	1 677,00 €
Total Général		26 284,00 €		26 284,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-103	DF- Budget Annexe Cinéma – Décision modificative n°1	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- Budget Annexe Office du Tourisme – Décision Modificative n° 2**

Il convient de voter une décision modificative afin de prendre en compte des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Elle s'équilibre en fonctionnement pour un total de 28 842 € et reste équilibrée à un niveau inchangé en investissement ainsi que dans la globalité du budget annexe.

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61558-633 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	3 720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-633 : Maintenance	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6185-633 : Frais de colloques et séminaires	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-633 : Autres honoraires, conseils..	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6233-633 : Foires et expositions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-633 : Catalogues et imprimés	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62871-633 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	3 678,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-633 : Autres services extérieurs	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 178,00 €	16 720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-633 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	32 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	32 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-633 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-731721-633 : Taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 020,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 020,00 €
R-74741-633 : Participations communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	25 178,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	25 178,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 178,00 €	49 020,00 €	25 178,00 €	54 020,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21838-633 : Autre matériel informatique	1 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-633 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	1 020,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 020,00 €	1 020,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 020,00 €	1 020,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		28 842,00 €		28 842,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-104	DF- Budget Annex Office de Tourisme – Décision modificative n°2	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **Budget Annexe Parkings – Décision Modificative n° 2**

Il convient de voter une décision modificative afin de prendre en compte des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Elle s'équilibre en fonctionnement et en investissement pour un total de 60 000 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-817 : Etudes et recherches	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
R-1312-11 : PARKINGS	0,00 €	0,00 €	9 868,00 €	0,00 €
R-1312-16 : PÔLE ECHANGE MULTIMODAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 868,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	9 868,00 €	9 868,00 €
D-2031 : Frais d'études	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-14 : PARKING 6	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-16 : PÔLE ECHANGE MULTIMODAL	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	116 000,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	116 000,00 €	56 000,00 €	69 868,00 €	9 868,00 €
Total Général		-60 000,00 €		-60 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-105	DF- Budget Annexe Parkings – Décision modificative n°2	Pour :	26	Groupe Majoritaire, Joachim RAMS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN
		Contre :	2	Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE
		Abstention :	0	NÉANT

- **Budget Principal Commune – Décision Modificative n° 3**

Il convient de voter une décision modificative afin de prendre en compte des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Elle s'équilibre en fonctionnement pour un total de 356 180 € et en investissement pour un total de 387 930 €.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-84111-30 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	351 019,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	351 019,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85748-316 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85821-317 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	15 339,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85821-833 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	25 178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	25 178,00 €	30 339,00 €	0,00 €	0,00 €
R-708421-633 : Mise à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 300,00 €
R-708721-633 : Remboursement de frais par BA et régies non dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 678,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 978,00 €
R-73154-11 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-7472-845 : Participations régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 945,00 €
R-74751-510 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 095,00 €
R-74751-845 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 162,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 202,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 178,00 €	426 358,00 €	0,00 €	356 180,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
D-10226-510 : Taxe d'aménagement	0,00 €	6 933,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	6 933,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-845 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 700,00 €
R-1311-94-510 : DESIMPERMEABILISATION COURS D'ECOLE	0,00 €	0,00 €	27 937,00 €	0,00 €
R-1313-94-510 : DESIMPERMEABILISATION COURS D'ECOLE	0,00 €	0,00 €	3 991,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1318-331 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 260,00 €
R-1321-510 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 810,00 €
R-1321-94-510 : DESIMPERMEABILISATION COURS D'ECOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 937,00 €
R-1321-98-510 : RENOVATION CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 160,00 €
R-1323-94-510 : DESIMPERMEABILISATION COURS D'ECOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 991,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	31 928,00 €	419 858,00 €
D-2031-98-510 : RENOVATION BATIMENT ANCIENS ABATTOIRS	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	0,00 €	75 497,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-4221 : Autres immobilisations corporelles	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 500,00 €	75 497,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-49-312 : EGLISE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-94-510 : DESIMPERMEABILISATION COURS D'ECOLE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-95-510 : REAMENAGEMENT OT-MAIRIE - ACCESSIBILITE RENOVATION ENERGETIQUE	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-98-510 : RENOVATION CRECHE	0,00 €	138 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	268 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	32 500,00 €	420 430,00 €	76 928,00 €	464 858,00 €
Total Général		744 110,00 €		744 110,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-106	DF- Budget Commune – modificative n°3	Principal Décision	Pour :	26	Groupe Majoritaire, Joachim RAMS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN
			Contre :	2	Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE
			Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°8

DF – Ouvertures de crédits par anticipation sur le budget principal et les budgets annexes 2025
Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est indiqué au conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins des services, il apparaît nécessaire de modifier les prévisions budgétaires 2024 en procédant aux écritures suivantes :

- **Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2025 – Cinéma**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe Cinéma 2025.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **23 394,25 €**

		Crédits votés au BP 2024 y compris DM	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre			
21- Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	1 900,00 €	475,00 €
Crédits votés par opération			
11 - Rénovation Cinéma	21838 - Autre matériel informatique et mobiliers	4 440,00 €	1 110,00 €
	21848 - Autre matériels de bureau et mobiliers	12 040,00 €	3 010,00 €
	2188 - Autre immobilisations corporelles	12 900,00 €	3 225,00 €
	2313 - Constructions	62 297,00 €	15 574,25 €
TOTAL		93 577,00 €	23 394,25 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-107	DF- Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2025 - Cinéma	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe 2025 – Office de Tourisme**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe 2025 de l'Office de tourisme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : 2 859,50 €

		Crédits votés au BP 2024 y compris DM	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre			
21- Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	10 418,00 €	2 604,50 €
	21848 - Autre matériel informatique	1 020,00 €	255,00 €
TOTAL		11 438,00 €	2 859,50 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-108	DF- Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2025 -Office de Tourisme	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget annexe 2025 – Parking**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe Parking 2025.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : 326 302 €

		Crédits votés au BP 2023 y compris DM	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre			
20- Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	147 975,00 €	36 993,75 €
21- Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements...	60 000,00 €	15 000,00 €
	2188 - Autres	10 000,00 €	2 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	254 003,00 €	63 500,75 €
Crédits votés par opération			
14 - Parking 6	2031 - Frais d'études	111 750,00 €	27 937,50 €
16 - Pôle echange multimodal	2031 - Frais d'études	17 000,00 €	4 250,00 €
17 - Parking Nord	2031 - Frais d'études	27 080,00 €	6 770,00 €
18 - Constance	2031 - Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
	2313 - Constructions	391 000,00 €	97 750,00 €
19 - Bosquet	2031 - Frais d'études	6 400,00 €	1 600,00 €
	2313 - Constructions	230 000,00 €	57 500,00 €
TOTAL		1 305 208,00 €	326 302,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-109	DF- Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2025 - Parking	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

- **Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2025**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2025 de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **1 025 707,09 €**

		Crédits votés au BP 2024 y compris DM	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre			
20- Immobilisations corporelles	202 - Frais études, élaboration doc d'urbanisme	60 000,00 €	15 000,00 €
	2031 - Frais d'études	84 080,00 €	21 020,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	35 000,00 €	8 750,00 €
	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	159 600,00 €	39 900,00 €
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	148 200,00 €	37 050,00 €
	2152 - Installations de voirie	683 497,00 €	170 874,25 €
	21533 - Réseaux cablés	800,00 €	200,00 €
	21538 - Autres réseaux	207 000,00 €	51 750,00 €
	21578 - Autre matériel technique	22 630,00 €	5 657,50 €
	21828 - Autres matériels de transport	50 000,00 €	12 500,00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	8 650,00 €	2 162,50 €
	21838 - Autre matériel informatique	107 500,00 €	26 875,00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	4 000,00 €	1 000,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	28 710,00 €	7 177,50 €
	2185 - Matériel de téléphonie	43 500,00 €	10 875,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	244 430,00 €	61 107,50 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	120 000,00 €	30 000,00 €
26 - Participations	261 - Titres de participation	10 000,00 €	2 500,00 €
Crédits votés par opération			
100 - local asso regard AM	2031 - Frais d'études	27 358,00 €	6 839,50 €
200 - Révision PLU	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	60 000,00 €	15 000,00 €
	2031 - Frais d'études	1 500,00 €	375,00 €
49 - Eglise	2313 - Constructions	417 383,36 €	104 345,84 €
	2116 - Cimetière	294 000,00 €	73 500,00 €
61 - Cimetière	2031 - Frais d'études	76 000,00 €	19 000,00 €
83 - Mas d'Avon	21318 - Constructions autres bâtiments publics	21 150,00 €	5 287,50 €
	21838 - Autre matériel informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
90 - Maison France Services	2031 - Frais d'études	81 840,00 €	20 460,00 €
92 - Etang de la Murette	2031 - Frais d'études	110 000,00 €	27 500,00 €
	2313 - Constructions	322 000,00 €	80 500,00 €
94 - Désimperméabilisation cours d'école	2031 - Frais d'études	160 000,00 €	40 000,00 €
95 - Réaménagement OT-Mairie	2031 - Frais d'études	90 000,00 €	22 500,00 €
96 - Rénovation anciens abbatoirs	2031 - Frais d'études	12 000,00 €	3 000,00 €
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	144 000,00 €	36 000,00 €
97 - Rénovation CSCM	2031 - Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
	2313 - Constructions	228 000,00 €	57 000,00 €
98 - Rénovation crèche			
TOTAL		4 102 828,36 €	1 025 707,09 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL précise que Marielle NEPOTY ne participe ni au débat, ni au vote. Il demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-110	DF- Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget principal 2025	Pour :	26	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N° 9

DF –Autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) : Réaménagement Office du Tourisme - Accueil Hôtel de Ville - Accessibilité Rénovation énergétique

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. Le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

La Commune d'Aigues-Mortes définit un seul type d'AP, qui est l'AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative. Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création de l'AP/CP suivante :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2024	2025	2026
OP 95	Réaménagement Office du Tourisme - Accueil Mairie - accessibilité rénovation énergétique	4 646 400 €	160 000 €	1 726 400 €	2 760 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Joachim RAMS fait l'intervention suivante : « Il s'agit là de montants importants, près de 5 millions d'Euros en tout. Nous n'avons pas eu de présentation de ce que serait ce projet, tout à fait conséquent, tout à fait important. D'autre part c'est peut-être un peu tôt, mais c'est à vous de me le dire, je suis membre de la Commission d'Appels d'Offre et nous n'avons pas eu encore de réunion sur ce sujet-là. »

Arnaud FOUREL lui répond qu'actuellement pour 2024 nous sommes dans une phase d'étude et que les marchés de travaux seront lancés en 2025 et 2026.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-111	DF- Autorisation de programme/crédits de paiement : réaménagement office de tourisme – accueil mairie – accessibilité rénovation énergétique	Pour :	26	Groupe Majoritaire, Joachim RAMS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	2	Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE

AFFAIRE N°10

PRD – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la gestion d'infrastructures de recharge de véhicules électriques

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 353-1 et suivants relatifs au développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à des bornes de recharge pour les habitants et usagers de la commune afin de répondre à la demande croissante de mobilité électrique ;

Considérant que l'installation des bornes IRVE est compatible avec la préservation et l'aménagement du domaine public communal ;

M. le Maire rappelle que dans le contexte actuel de transition énergétique, les communes ont un rôle clé à jouer pour promouvoir des mobilités plus durables. Le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) s'inscrit pleinement dans cette démarche.

En facilitant l'accès à ces équipements, la commune répond à plusieurs enjeux :

Environnemental : réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique en favorisant l'adoption des véhicules électriques.

Économique et social : encourager l'attractivité du territoire pour les habitants, les entreprises et les visiteurs en mettant à disposition des équipements adaptés aux nouveaux usages.

Légal et réglementaire : respecter les objectifs fixés par les politiques nationales et européennes, notamment dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, qui incite les collectivités à accompagner la transition vers une mobilité bas-carbone.

Ainsi, la mise en place et le développement des bornes de recharge relèvent de la responsabilité des communes, qui doivent anticiper et répondre aux besoins croissants des usagers tout en garantissant une implantation harmonieuse et respectueuse des espaces publics. Ce projet contribue également à la modernisation des infrastructures communales.

Actuellement la commune compte 4 bornes de recharge sur le domaine public et c'est dans ce contexte qu'a été relevée une carence du nombre de bornes de recharge électrique.

Il a donc été décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'IRVE. L'objectif étant de définir les conditions et les exigences pour l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) permettant l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le projet de parking Constance Route de Nîmes (parcelles AN377/ AN378) ainsi que sur d'autres emplacements à la proposition des candidats.

Pour les modalités contractuelles, il a été demandé un mémoire technique « clé en main ». C'est-à-dire sans investissement de la commune.

Le prestataire devait proposer les durées d'occupation adéquates et faire des propositions financières précises sur les redevances annuelles à verser à la commune (part fixe et part variable).

Le prestataire devait soumettre une offre détaillée comprenant :

- Les emplacements choisis et le nombre de bornes prévu sur la commune et sur projet de parking Constance
- Une proposition technique décrivant les caractéristiques des bornes de recharge proposées,
- Les modalités d'installation et d'exploitation avec un focus sur l'entretien général des infrastructures,
- Une ou plusieurs propositions sur la durée d'occupation et les redevances annuelles versées à la commune par place (part fixe/ part variable)
- Une proposition financière détaillée comprenant les tarifs de recharge, les modalités de paiement, ainsi que les coûts d'installation et d'exploitation.
- Le prestataire devait justifier de son expérience dans le domaine de la fourniture de services de recharge pour véhicules électriques et de sa capacité à répondre aux exigences techniques et opérationnelles du projet.
- Le prestataire devait fournir toutes les garanties nécessaires pour assurer la qualité et la fiabilité du service, ainsi que sa capacité à respecter les délais d'installation, de mise en service et d'entretien des bornes de recharge.

La commune a reçu 5 candidatures et, à la suite de l'analyse des offres, celle de l'entreprise SIT – Société pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires et la SPIE a été retenue.

L'offre propose 8 points de charge sur le futur parking Constance, 2 points de charge rue du Faubourg du 12 avril, 2 points de charge rue Jeanne Demessieux et 4 points de charges (super chargeur) rue des Artisans. En tout, cette offre propose 16 emplacements de recharge pour une durée de 16 ans.

La redevance proposée est de 100€ par place (part fixe) et une part de 12% chiffre d'affaires HT, soit un total estimé à 1.152.000€ sur 16 ans.

L'entreprise s'engage sur la gestion des bornes et annonce une maintenance préventive annuelle de chaque borne, une intervention en moins d'une minute pour tous les problèmes informatiques, une intervention en moins de 48h pour les interventions qui requièrent une présence humaine et une intervention en moins de deux heures pour les urgences.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **D'approuver** l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public communal à l'entreprise SIT-SPIE, pour une durée de 16 ans, pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Stéphane PIGNAN déclare : « Bonsoir à tous, on peut se réjouir effectivement du déploiement de bornes électriques sur notre commune, parce qu'effectivement à ce jour, il n'y en avait que très peu et à l'opposé l'une de l'autre dans la ville. » Il en profite pour souligner une incohérence de pourcentage entre la note de synthèse et la convention en annexe, l'une fait état de 12% et l'autre de 13%.

Arnaud FOUREL lui confirme qu'il s'agit d'une erreur et que c'est bien les 12% du contrat qui sont à retenir.

Joachim RAMS demande : « À ma connaissance, il n'est pas prévu de borne au niveau du parking Mézy qui sera un parking dédié aux camping-cars. Or les camping-cars ont des encombrements qui ne leur permettent pas d'aller sur d'autres parkings. Par conséquent, ne faudrait-il pas envisager d'équiper également le parking Mézy ? »

Arnaud FOUREL explique que la problématique de l'implantation dans ce lieu vient du fait qu'il s'agit d'un parking clos. Ce soir, la délibération présentée porte sur le domaine public en libre accès et non sur les espaces fermés. Il donne la parole à Michel LEBLANC.

Michel LEBLANC complète en informant l'assemblée qu'il sera prévu des bornes de recharges pour les voitures, également pour les vélos et qu'il y aura aussi des casiers pour recharger simplement les batteries.

Joachim RAMS demande ce qu'il en est pour les camping-cars, des problèmes de gabarits ?

Michel LEBLANC lui confirme qu'ils y accéderont sans aucun problème.

Joachim RAMS reprend « D'autre part, le montant 1,1 M€ est important et je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu une Commission d'Appel d'Offres. »

Arnaud FOUREL répond que la délibération de ce soir ne porte que sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et la gestion de ces bornes.

Régis VIANET en profite, en tant que Vice-Président de la CCTC chargé de la politique environnementale et plus particulièrement du Plan Climat, pour féliciter la mise en œuvre de cette action et se dit ravi que la commune d'Aigues-Mortes montre l'exemple dans ce dossier important pour notre territoire.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-112	PRD- Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la gestion d'infrastructure de recharge de véhicule électrique	Pour :	26	Groupe Majoritaire, C. VANDERBISTE + O. BERTRAND + S. PIGNAN
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	2	Joachim RAMS, Cédric BONATO

AFFAIRE N°11

OT- Demande de renouvellement du classement en commune touristique

Rapporteur : Josiane ROSIER, Maire-Adjointe déléguée

Par décret en date du 5 juillet 2013 actant le renouvellement de son statut antérieur, la commune d'Aigues-Mortes est classée comme station de tourisme.

L'obtention du classement en "station de tourisme" est régie par les articles L.133-13 à L.133-16 du Code du Tourisme. Il est attribué pour une durée de douze ans aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du Code du Tourisme. Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Trois critères sont à respecter :

- Détenir un office de tourisme classé ;
- Organiser des animations en période touristique ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

L'obtention de la dénomination "**Commune Touristique**" est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Il convient donc de renouveler cette demande auprès de la préfecture et il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la dénomination de commune touristique
- **De mandater** le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-113	OT- Demande de renouvellement du classement en commune touristique	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°12

DG – Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL – exercice 2023

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué

Vu la loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS) ;

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est indiqué au conseil municipal que le Nicolas GARCIA, Président de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL dont fait partie la commune d'Aigues-Mortes, a remis à la commune

le rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Joachim RAMS demande « M. Fourel, si vous pouviez nous en dire, un petit peu, ce qu'en est le contenu, ne serait-ce que pour le public qui est présent, ce serait bien. »

Arnaud FOUREL lui explique que l'objet de cette délibération c'est la mise à disposition de ce rapport aux élus. Ce rapport est à la disposition des élus qui souhaiteraient le lire entièrement et l'étudier.

Joachim RAMS répond « M. Fourel, je suis embêté de vous gêner, mais franchement en 5 jours francs qui est le délai qui nous est accordé pour analyser l'ensemble des dossiers et prendre position et voter, ça n'est pas simple du tout. »

Arnaud FOUREL le rassure en lui disant qu'il ne s'agit pas d'un vote sur le contenu du rapport, seulement d'une prise d'acte sur la mise à disposition du rapport.

Joachim RAMS termine en disant « D'accord, mais ça ne change rien au fond, comme je l'ai dit, nous n'avons pas eu le temps de tout lire, de tout creuser et si les porteurs des différents sujets étaient capables de résumer, ce serait un grand service qui nous serait rendu. »

Personne ne prenant la parole, il est passé à la prise d'acte.

Vote :

Délibération 2024-114	DG – Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL – exercice 2023	Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.
--------------------------	--	--

AFFAIRE N°13

DG – Rapport sur les actions entreprises à la suite observations définitives formulées par la CRC Occitanie (rapports du 07 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023 relatifs au contrôle des compte et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation sur la période 2016-2021)

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code L. 243-9-1 du Code des juridictions financières ;

Il est indiqué au conseil municipal que Jean-François BLANCHET, Directeur général de BRL dont fait partie la commune d'Aigues-Mortes, a remis à la commune le rapport sur les actions entreprises à la suite observations définitives formulées par la CRCO dans ses rapports du 07 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023 relatifs au contrôle des compte et de la gestion de la SAEML BRL HOLDING et de sa filiale BRL EXPLOITATION sur la période 2016-2021.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Joachim RAMS dit « Je vois que sur ce document de recensement des votes qu'il était prévu sur la délibération 12 de devoir voter, je viens donc de noter qu'il s'agissait d'une prise d'acte, pas de souci. »

Arnaud FOUREL lui répond qu'il s'agit en effet d'une prise d'acte de la mise à disposition du rapport aux élus.

Joachim RAMS « Là aussi, j'ai bien noté qu'il s'agirait d'une prise d'acte, pas de souci, mais j'avais la même question que sur la délibération précédente, mais s'agissant ici de rapports de la Cour des comptes, ce qu'il en ressort ?

Arnaud FOUREL formule la même réponse que pour la question précédente, ce rapport est à la disposition des élus qui souhaiteraient le lire entièrement et l'étudier.

Joachim RAMS « Je vous dis, c'est vraiment surprenant, dans le PV il n'y aura pas d'information résumée sur le sujet, la commune est membre de cette organisation, elle a été soumise à un contrôle de la Cour des comptes, et on a strictement aucun commentaire. Pour nous décontracter un peu, moi ce soir je me sens comme un Don Camillo sans son Péppone. »

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-115	Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la CRC Occitanie dans ses rapports du 07 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023 relatifs au contrôle des comptes de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation sur la période 2016-2021	Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.
-----------------------	--	---

AFFAIRE N°14

DG –Motion de soutien - PLAN RHONE – CPIER 2021 -2027

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué

Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1ère priorité
Motion de soutien à la délibération n°2024-36 du SYMADREM en date du 16 septembre 2024

M. le Maire rappelle que c'est à la suite des inondations survenues en 1993 et en 1994 en Camargue Insulaire puis en décembre 2003 en rive droite du Rhône et du Petit Rhône et dans les quartiers nord d'Arles, que le Plan Rhône a vu le jour.

Véritable dispositif financier de lutte contre les inondations, il a permis au SYMADREM, autorité gémapienne dans le grand delta du Rhône, de réaliser 220 millions d'euros de travaux.

Depuis 2007, 73 km de digues ont été consolidées entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles, garantissant la protection des 70 000 personnes, lors d'une crue équivalente à celle de 2003, contre 15 000 personnes protégées avant les travaux.

Si l'exposition au risque inondation des personnes vivant en tête du delta du Rhône (Beaucaire, Tarascon, Arles...) s'est considérablement améliorée ; celle des habitants résidant en Camargue Gardoise, en Camargue Insulaire et dans les terres basses de la plaine de Beaucaire ainsi que dans le couloir de Saint-Gilles, soit au total 30 000 habitants, est restée identique à la situation de 2003.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la moitié du chemin et alors que le Plan Rhône a été construit selon un principe de solidarité amont-aval et de solidarité entre les différentes rives du Rhône, l'Etat remet en cause la protection des habitants de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire, en demandant une révision substantielle du projet de confortement des digues du Petit Rhône. Cela fait maintenant deux ans et demi que le SYMADREM a déposé la demande d'autorisation environnementale, qui depuis, est suspendue. Tous les voyants étaient pourtant au vert. Le projet réussit à concilier tous les enjeux du territoire. Il permet la protection de 30 000 personnes supplémentaires et respecte l'équilibre agricole et environnemental de la Camargue.

Les choses se sont accélérées pendant l'été 2024. M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et M. le Préfet du Gard ont adressé un courrier au SYMADREM (cf. annexe n°1) pour lui demander de retirer son dossier et redéposer une nouvelle demande limitée au confortement de 15,5 km de digues, contre 56 km initialement. Ils demandent également au SYMADREM de lancer des études approfondies en aval de l'A54 pour la Camargue Insulaire et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la Camargue Gardoise pour implanter des déversoirs calés à 8300 m³/s, qui déborderont en moyenne tous les 7 ans, alors que la demande d'autorisation environnementale, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, prévoit des digues résistantes à la surverse calées à 10500 m³/s, ce qui correspond à des déversements tous les 40/50 ans. En totale contradiction avec les objectifs du Plan Rhône, la mise en œuvre de cette solution nouvelle, qui consisterait *in fine* à baisser la hauteur des digues de deux mètres et à revenir à la cote altimétrique des ouvrages tels qu'ils étaient configurés en 1840 avant leur rehaussement généralisé, aggraverait l'exposition au risque inondation, dès la crue décennale. Elle provoquerait même une sur-inondation en aval du delta du Rhône. Alors que le projet déposé par le SYMADREM protège 30 000 personnes contre les inondations, la solution alternative proposée par l'Etat n'en protège plus que 12 000. Cette révision demandée par l'Etat s'apparente clairement à un abandon de la Camargue. Elle est également en rupture totale avec le principe de solidarité amont/aval, qui a prévalu jusqu'à maintenant.

M. le Maire rappelle que depuis 20 ans, les élus de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire ont voté toutes les délibérations pour permettre la sécurisation des digues en amont du delta, alors que leur territoire ne bénéficiait pas des travaux. Leurs collectivités en ont également assuré le financement. Alors qu'ils pensaient démarrer les travaux dès l'année prochaine, la solidarité amont/aval est remise en cause par l'Etat.

Il est demandé au SYMADREM de faire le choix entre les citoyens qui seront protégés et ceux qui ne le seront pas, ce qui est inacceptable.

Par délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, les élus du SYMADREM ont refusé à l'unanimité de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ; demande qui a été établie en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, et de la SLGRI ainsi qu'en conformité avec la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 par l'Etat et les régions.

Les élus du SYMADREM demandent aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 pour permettre un démarrage des travaux dès 2025.

La délibération du SYMADREM, est jointe en annexe pour permettre de disposer de tous les éléments techniques.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Soutenir** la position du SYMADREM, tel qu'elle est mentionnée dans la délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, votée à l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM ;

- **Demander** aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône - 1ère priorité, déposé en avril 2022 ;
- **Autoriser** M. le Maire ou son élu délégué à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Arnaud FOUREL demande s'il y a des questions ou observations.

Régis VIANET précise en tant que délégué au SYMADREM que cette délibération a été votée en septembre à l'unanimité. Il rappelle que lors des précédentes inondations il a fallu en moyenne 90 jours pour évacuer les eaux et que les inondations sont, de fait, très impactantes pour le territoire de part leurs durées. L'appel du Grand Delta, qui a réuni les signatures de nombreux élus, a été transmis à différents Ministres récemment. Des discussions sont en cours avec les Préfets concernés et les Services de l'État.

Stéphane PIGNAN remercie M. VIANET pour ce complément d'information. Il complètera en disant que cette motion de soutien a déjà été votée la semaine dernière par le conseil communautaire, par la ville de Saint-Laurent-d'Aigouze et prochainement par la ville du Grau-du-Roi.

Arnaud FOUREL confirme ces informations.

Joachim RAMS « Tout d'abord, vous savez que nous sommes tenus d'être en mesure d'accueillir le public lors de nos séances, j'avais signalé avant la réunion qu'il était fort probable qu'il manque de possibilités d'accueil en places assises et donc, pourrait-on se permettre une petite interruption de séance pour prévoir un accueil digne de nos citoyens. »

Arnaud FOUREL demande que des chaises soient rajoutées dans le public.

Joachim RAMS « Les élus d'opposition n'ont pas eu, dans les pièces annexes remises avec la convocation reçue par mail, le document « délibération du SYMADREM » et dans votre exposé vous nous avez dit que cela devait nous permettre de disposer de tous les éléments techniques. Alors, pour le moins pourriez-vous nous faire part du contenu de ce document ? »

Arnaud FOUREL lui répond que l'ensemble des pièces relatives à ce conseil étaient à disposition auprès du secrétariat général. La délibération du SYMADREM faisait partie des pièces communicables sur demande.

Joachim RAMS « Attendez M. Fourel, c'est un peu cavalier comme procédé, ce que je vous dis c'est qu'il est écrit dans ce document qu'en annexe nous est remise cette délibération du SYMADREM et nous ne l'avons pas eu, alors je veux bien croire que je suis peut-être le seul à m'en être rendu compte, c'est possible, mais n'empêche qu'il y a la une erreur qui a été commise et je vous demande de la réparer tout simplement en étant en mesure de nous faire un petit résumé de ce qu'était cette délibération. »

Arnaud FOUREL reprend les termes du règlement intérieur du conseil municipal qui stipule : « les pièces annexes sont à demander par les conseillers qui les désirent auprès du secrétariat. » Il n'y a donc pas d'erreur, seulement le respect du règlement intérieur.

Joachim RAMS « Je vais quand même expliquer mon vote, on ne pas se permettre de ne pas approuver cette mesure, nous allons donc voter cette mesure malgré les questions de forme qui se sont posées. »

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2024-116	Motion de soutien – Plan Rhône- CPIER 2021-2027	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°15

DG – Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir et information sur les différents marchés et consultations qui ont été notifiés depuis juillet 2024

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

- 70- RENOUVELLEMENT D'ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE CHAPSAL
- 71- ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE ARMANI
- 72- DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT
- 73- INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE - SINISTRE DE MME MOLINER GÉROMINE

M. le Maire donne acte par ailleurs des décisions relatives à la passation de marchés dans divers domaines, s'agissant de travaux, fournitures et services (cf. annexe).

Délibération 2024-117	Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire	Cette communication ne fait pas l'objet de débat ni de vote
--------------------------	---	---

AFFAIRE N°16

Informations et questions orales d'actualités

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué

- QUESTION ORALE DU GROUPE MON PARTI, C'EST MA VILLE

Carine VANDERBISTE « Ma question concerne les travaux sur la voie ferrée. Nous avons été sollicités par certains habitants du quartier de la Pêcherie. Nous souhaitons attirer l'attention sur une situation problématique survenu dans la soirée du 27 novembre suite aux récents travaux effectués sur la voie ferrée. Il semble que ces travaux aient causé un blocage significatif pour les habitants du quartier de la pêcheurie sans qu'aucune information préalable ne soit communiquée, mis à part un arrêté préfectoral inscrit sur le barrage de la route le soir même. Nous comprenons l'importance de

tels travaux pour l'amélioration des infrastructures mais nous trouvons regrettables que les riverains n'aient pas été informés en amont. Par exemple une infirmière n'a pas pu quitter le quartier où elle prodiguait des soins à domicile, pouvez-vous nous apporter des éclaircissements à ce sujet et nous indiquer les mesures envisagées pour éviter que ce genre de problème se reproduise ? Merci. »

Arnaud FOUREL rappelle que l'on parle de travaux menés par la SNCF, et par conséquent la mairie n'a pas la main là-dessus. La ville, comme les habitants, subit la fermeture de ces passages à niveaux. Il rappelle tout de même l'importance de la réfection de cette infrastructure.

Carine VANDERBISTE demande s'il y a la possibilité d'afficher les dates et les lieux concernés.

Plusieurs élus indiquent avoir vu cette information sur des panneaux à proximité de la voie ferrée.

Carine VANDERBISTE indique que ce n'était pas le cas pour cette fois-là. Elle demande si l'on peut envisager de le diffuser sur Panneau Pocket.

Arnaud FOUREL répond que la problématique dans ce genre de travaux dépend aussi des aléas durant le chantier.

Régis VIANET confirme que ce jour, il y a eu un imprévu sur le chantier, et la fermeture a été nécessaire pour permettre à une certaine machine de venir sur le site. La SNCF aurait dû prévoir de mieux informer la population directement impactée par cette mesure.

➤ QUESTION ORALE DU GROUPE LE REVIVRE

Joachim RAMS « J'en rappelle le titre : « Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aigues-Mortes et l'enquête publique en cours ? »

Arnaud FOUREL intervient pour rappeler à Monsieur RAMS qu'il ne suffit pas de mettre un point d'interrogation à la fin d'une phrase pour la transformer en question.

Joachim RAMS répond « J'ai déjà expliqué par le passé, qu'en français une question c'était soit une interrogation précise, soit un sujet que l'on veut traiter, d'ailleurs à l'Assemblée Nationale c'est le cas, les questions d'actualité, ce sont des sujets que les élus veulent aborder.

Mmes et MM. les conseillers municipaux,

L'enquête publique s'est ouverte il y a 8 jours, et le public a découvert :

- qu'une première étude de PSMV lancée en 2010, n'avait pas aboutie,
- qu'en 2019 la commune d'Aigues-Mortes avait sollicité le préfet afin de reprendre et réactualiser le projet de PSMV,
- que la finalisation de l'étude s'est faite grâce à l'investissement et à la forte implication de la commune, depuis 2019.

Bref, cela démontre clairement que le projet actuel de PSMV est notre enfant, le fruit de la municipalité actuelle, et qu'après en avoir perçu les effets pervers depuis le conseil du 15 avril, nous aurions légitimité à en demander la révision.

L'enquête nous apprend aussi que les fiches individuelles par parcelles, des annexes non réglementaires, approuvées en conseil municipal en février 2022, dataient de 2010 et qu'elles étaient obsolètes. Puis, curieusement, bien qu'obsolètes ces fiches demeureraient informatives, alors que leur enterrement pur et simple devrait être prononcé.

Au niveau du document « règlement avec ses annexes » :

- En page 10 du règlement, il y a un consternant chantage à l'obtention des avis conformes des ABF. En effet, il est indiqué pour les immeubles devant faire l'objet d'une prescription de modification :

« ...que la réalisation de la prescription particulière pourra être imposée à l'occasion d'opération

d'aménagement publique ou privée, dans le cas où le projet intéresse tout ou partie de l'unité foncière concernée. »

Concitoyens aigues-mortais, c'est clair, quel que soit votre projet, qu'il intéresse tout ou partie de votre bien, il pourra vous être imposé de réaliser les prescriptions qui figurent sur la liste des 610 parcelles d'immeubles soumis à des prescriptions particulières.

En la matière, aucun conditionnel ne saurait être recevable, il nous faut absolument qu'il n'y ait aucun cas possible, zéro cas.

Car, par exemple, au gré des interlocuteurs, un propriétaire qui voudrait faire un simple ravalement de façade, pourrait se voir imposer de détruire une extension réalisée dans sa cour, par un tiers depuis des lustres et avec l'assentiment à l'époque des services urbanismes et ABF.

C'est stupéfiant, inconcevable, inadmissible. Ce texte du règlement, qui fait place à un potentiel injuste arbitraire, doit être impérativement revu.

En effet, n'oublions pas que les hommes passent, les paroles s'envolent, mais que les écrits et surtout les règlements restent.

Sur ce point, seules des prescriptions qui seraient directement en lien avec la nature des travaux envisagés par un propriétaire seraient recevables.

- Concernant l'annexe 1, Liste des ouvrages et éléments protégés

Cette liste est positionnée sur l'aspect Sauvegarde du PSMV, puisqu'il s'agit de ne pas supprimer et démolir des éléments que l'on veut préserver, trouve tout son sens dans un tel règlement PSMV.

Au titre de cette liste, nous recommandons à tous ceux qui sont concernés de bien faire savoir leurs éventuels désaccords lors de cette enquête publique.

- Sur l'annexe 2, Liste des immeubles soumis à des prescriptions particulières.

Cette liste est positionnée sur l'aspect Mise en Valeur du PSMV.

Mais, que vaut cette liste de 610 parcelles d'immeubles soumis à des prescriptions particulières, exigeantes ?

Elle découle forcément de l'inventaire des biens qui a été fait dans le secteur sauvegardé et du contenu des quelques 1500 fiches individuelles par parcelles dont les pouvoirs publics viennent de reconnaître noir sur blanc qu'elles étaient obsolètes.

Alors, comment pourrait-on considérer, que cette liste datée de janvier 2020, basée sur des fiches obsolètes de 2010, serait encore valide ?

Cette liste doit être remise en cause. Si elle devait perdurer, il faudrait bien s'assurer de la pertinence du contenu de la liste, mais bien sûr avant approbation du PSMV.

Ceci étant, cette liste qui vise à imposer de coûteuses modifications des biens existants, non désirées par les propriétaires, mais qui sont voulues sans justification par les pouvoirs publics, ne saurait être concevable qu'avec l'assurance de l'obtention de financements publics couvrant l'intégralité des coûts, à savoir, ceux des travaux et des pertes de valeurs des biens.

- Pour finir, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique, l'OPA n° 9 qui s'intitule « L'aération des cœurs d'îlot »

Au titre de la notion d'îlot de Chaleur Urbaine, en regard des enjeux d'aération du secteur sauvegardé, le règlement ne prévoit que quelques vagues intentions pour les collectivités publiques, sur le domaine public. Mais, par contre, il serait imposé aux propriétaires privés des mesures de destructions très coûteuses pour permettre d'inefficaces et contestables végétalisations dans les cours. Ceci est totalement irrecevable et se traduit par les draconiennes prescriptions particulières dans la liste de l'annexe 2.

Le groupe Le Revivre le répète, notre rôle d'élus est de tout faire pour que le règlement PSMV d'Aigues-Mortes soit juste et permette d'éviter à nos concitoyens de devenir des victimes expiatoires, ou bien de subir de très coûteux contentieux ultérieurs, en frais d'avocats et en délais de procédures.

M. le maire et chers collègues, nous devrions tous prendre position et participer à titre personnel dans le cadre de l'enquête publique.

Ceci étant, que ceux qui trouvent ce PSMV génial le fassent savoir, mais de grâce que ceux qui pensent qu'il conviendrait de réviser ce projet de PSMV s'expriment.

Comment pourrait-on avoir été élu par nos concitoyens et s'abstenir face à la potentielle adoption d'un tel règlement PSMV ? »

Arnaud FOUREL lui fait la réponse suivante : « Je vous remercie M. Rams de souligner que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est entré en phase d'enquête publique. L'enquête a démarré le lundi 25 novembre dernier pour une durée d'un mois, 33 jours précisément. Elle prendra fin le 27 décembre à 12h. Cette étape était attendue par la municipalité pour que les aigues-mortais puissent avoir un interlocuteur dédié, compétent et objectif, à même de les informer et prendre en compte leurs observations sérieusement, en dehors de toute appropriation « politique » du sujet. J'avais expressément demandé un appui à la Préfecture du Gard qui a fait le nécessaire pour organiser l'enquête publique cette fin d'année.

Vous avez pu également noter M. Rams, qu'avant le démarrage de l'enquête publique, des permanences d'information ont été organisées avec l'architecte des Bâtiments de France afin que celui-ci puisse déjà répondre aux interrogations des Aigues-Mortais, en particulier sur la nature des fiches concernant leurs immeubles. Maintenant que l'enquête publique est lancée, j'invite tous les aigues-mortais à venir s'informer sur le PSMV, qu'ils soient concernés de près ou de loin, donner leur avis, déposer des doléances.

Pour être accessible à tous, le dossier est consultable sur plusieurs supports : soit à l'accueil de la mairie, soit en ligne sur la plateforme registre-numérique.fr. Les aigues-mortais peuvent transmettre leur contribution via le registre papier en mairie, sur la plateforme en ligne ou par mail (psmv-pda-aigues-mortes@mail.registre-numerique.fr), par courrier au maire.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif. Il tient 4 permanences en mairie durant la durée de l'enquête. Il en reste 3 à présent, les :

- Jeudi 12 décembre de 13h30 à 17h30,
- Vendredi 20 décembre de 8h à 12h
- Vendredi 27 décembre de 8h à 12h

L'enquête publique étant conjointe avec le Périmètre Délimité des Abords situé aussi sur Saint-Laurent d'Aigouze, les aigues-mortais peuvent aussi rencontrer le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Laurent le jeudi 19 décembre de 9h à 12h.

Toutes ces informations, les aigues-mortais peuvent les retrouver sur les avis d'enquête affichés dans la commune, sur Panneau Pocket, le site internet de la ville ou encore Facebook.

Le dossier mis à l'enquête contient :

- Le rapport de présentation
- Le règlement écrit et ses annexes c'est-à-dire la liste des éléments à protéger et la liste des prescriptions
- Le zonage
- Les annexes règlementaires (servitudes d'utilités publics, etc.)

Vous remarquerez que je n'ai pas énuméré le fameux fichier immeuble que vous avez tant décrié. Comme je vous l'ai maintes fois indiqué, il ne fait pas partie du dossier PSMV mis à l'enquête publique pour la simple raison que ce document d'étude n'a aucune valeur juridique. Seuls les documents inclus dans le dossier mis à l'enquête seront opposables aux pétitionnaires.

La DRAC a d'ailleurs bien spécifié dans un courrier datant d'octobre dernier que les fiches immeubles constituent un document de diagnostic préalable. Elles ont été établies entre 2010 et

2011 au début de l'étude d'état des lieux. Ce fichier constitue un document d'étude technique. La DRAC précise que les fiches immeubles ne sont pas communicables au public. Une copie pourra être transmise au propriétaire du bien avec présentation d'une preuve d'acte de propriété.

Les choses sont claires désormais et ce n'est pas moi qui le dis, M. RAMS, c'est l'Etat : le fichier immeuble n'a pas de valeur juridique, il n'est pas opposable et seul le propriétaire d'immeuble justifiant d'un titre de propriété peut obtenir la fiche le concernant. Autrement dit, un tiers n'a pas le droit ni de détenir ni de communiquer la fiche d'un immeuble ne lui appartenant pas. A bon entendeur...

Et après l'enquête publique ? Le commissaire enquêteur rendra son rapport d'enquête faisant état des observations produites ainsi que les réponses de la DRAC et ses conclusions motivées qui peuvent être favorables, défavorables, favorables avec réserves. Suivant la nature des modifications à apporter, le projet de PSVM sera soit approuvé par arrêté préfectoral soit modifié avant approbation par arrêté préfectoral.

Nous sommes donc dans dernière phase de la procédure d'élaboration du PSMV. »

Il clôture la séance à 19h00.